



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**Marché d'études préalables pour le renouvellement
du réseau d'alimentation en eau potable de plusieurs
rues de la ville d'Amiens**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 03 décembre 2024 à 17h00

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Étendue des prestations.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Personnes habilitées à candidater	4
2.3 - Forme juridique du groupement	4
2.4 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution du marché.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Récompenses	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	13
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de plusieurs rues de la ville d'Amiens.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique. Les spécificités techniques de l'opération sont précisées dans le programme de l'opération.

Les éléments constitutifs de la mission sont les suivants :

Mission	Désignation
AVP	Avant-Projet
PRO	Projet

Lieu(x) d'exécution : Amiens

- Les contre-allées du boulevard de Saint-Quentin ;
- La rue Monstrelet ;
- La rue de Bouvines ;
- La rue Georges Beauvais ;
- La rue Phileas Lebesgue ;
- La rue Ringois ;
- La rue du Général Domon.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Amiens Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, exécuté exclusivement au fur et à mesure des besoins, par l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Compte tenu des caractéristiques de la procédure et de l'objet du marché, le mode de dévolution retenu est le marché unique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est décomposé en une tranche ferme, selon la déclinaison suivante :

TRANCHE FERME (TF)	
Mission	Désignation
AVP	Avant-Projet
PRO	Projet

1.5 - Étendue des prestations

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 89 000,00 euros hors-tax, pour une durée ferme de 2 ans.

Aucune reconduction ne sera possible.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres en l'absence de négociation et à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres finales en cas de négociation.

2.2 - Personnes habilitées à candidater

Sont habilités à concourir les concepteurs ou équipes de concepteurs présentant à minima les compétences suivantes :

- Études préalables en conception de réseau d'eau potable.

Ces différentes compétences peuvent être portées par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Tout candidat, ou tout groupement, qui ne pourra pas justifier de l'ensemble des compétences susvisées verra sa candidature rejetée sur ce seul motif.

Tout candidat, ou tout groupement, pourra s'adjoindre toutes les compétences supplémentaires qu'il juge utile pour répondre à la présente consultation.

2.3 - Forme juridique du groupement

Dans le cas d'une présentation sous la forme d'un groupement, celui-ci prendra, au plus tard au stade de l'attribution du marché, la forme d'un groupement solidaire. Le mandataire du groupement sera le maître d'œuvre conception de réseau.

Conformément aux dispositions de R. 2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de se présenter :

- **en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **en qualité de membres de plusieurs groupements.**

2.4 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Aucune variante n'est exigée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier de clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Un bordereau de prix unitaires et forfaitaires / un détail quantitatif estimatif (BPUF / DQE) ;
- Vadémécum de la dématérialisation.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Elle doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

⊗ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer électroniquement).	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)	Non
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;	Non

⊗ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non

⊗ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Pour chaque membre du groupement :

Indication des titres d'études et certificats professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Références : Il est attendu la présentation de 3 références spécifiques dans le domaine de la prestation intellectuelle en conception de réseau d'eau potable, en complétant le tableau ci-dessous :

Référence	Montant H.T. (en €)	Maitrise d'ouvrage

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, dater, et signer électroniquement	Oui
Le Bordereau de prix unitaires et forfaitaires et le détail quantitatif estimatif (BPUF/DQE) à compléter, à dater et à signer	Oui
Le mémoire technique	Oui

Le mémoire technique doit se limiter à 25 pages recto-verso (texte en police Arial taille 11), sans les annexes. Au-delà de ces 25 pages le contenu du mémoire ne sera pas analysé. Il devra contenir notamment tous les éléments nécessaires à l'analyse de la valeur technique de l'offre, à savoir :

- ☒ Présentation du candidat et des moyens spécifiques mis à disposition (CV détaillés des intervenants à joindre);
- ☒ Décomposition des temps et des coûts permettant de juger la cohérence entre la méthodologie proposée et les moyens et le temps prévus pour sa réalisation ;
- ☒ Organisation pour la réalisation des études (compétences internes et/ou externes mobilisées, prise en compte des contraintes (circulation, commerces, ouvrages d'art,...), exemple de rendu de réalisations similaires, éléments permettant la bonne réalisation du projet,...) ;

Proposition d'une planification prévisionnelle de réalisation des études permettant d'apprécier la capacité du candidat à réaliser plusieurs prestations simultanément.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _). Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1 document = 1 scan).

Un Vadémécum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations (note sur 50 points)	50%
2- Valeur technique (note sur 50 points)	50%
<i>2.1. Equipe dédiée au projet ainsi que la décomposition des temps et des coûts d'intervention :</i> <ul style="list-style-type: none">- Composition de l'équipe proposée permettant d'apprécier les domaines de compétences de chaque membre de l'équipe,- Décomposition des temps et des coûts des différentes prestations permettant de juger la cohérence de la méthodologie proposée.	20.0
<i>2.2. Méthodologie proposée démontrant la compréhension des projets, des contextes et des enjeux</i> <ul style="list-style-type: none">- Pertinence de l'analyse des contraintes de réalisation des travaux au regard du programme de travaux,- Adéquation de l'exemple fourni et qualité du rendu (plans projets, notice technique explicative, chiffrage et toutes autres pièces constitutives du projet),- Capacité à réaliser simultanément plusieurs prestations du marché.	30.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Notation du critère « Prix des prestations » (note sur 50 points) :

Le critère prix des prestations sera calculé sur la base montant total du DQE exprimé en € HT et selon la méthode suivante :

$$\text{Note} = 50 \times (\text{Pmini}/\text{P})$$

Pmini = offre qui a le montant du total du DQE en €HT le plus faible,

P = montant du total du DQE en €HT de l'offre étudiée

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation de la valeur technique de l'offre (note sur 50 points) :

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat, sur la base des sous critères (2.1 et 2.2).

Les points seront attribués de la manière suivante :

	<i>Notation sur / 20 points</i>	<i>Notation sur / 30 points</i>
<i>Absence d'information</i>	0	0
<i>Insuffisant</i>	5	7,5
<i>Moyen</i>	10	15
<i>Satisfaisant</i>	15	22,5
<i>Très satisfaisant</i>	20	30

Les appréciations ci-dessus étant entendues comme suit :

Absence d'information	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère
Insuffisant	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Moyen	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes

Satisfaisant	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Très satisfaisant	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se fera obligatoirement en présentiel.

Elle pourra porter sur chacun des aspects de l'offre, sans que les modalités essentielles de l'offre ou du cahier des charges ne soient modifiées.

Au terme de la négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre finale.

La convocation, accompagnée des éventuelles questions, sera envoyée au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation. Elle précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de l'audition et de la négociation. Suite à celle-ci, les candidats seront enfin invités à remettre leur offre finale par courrier accompagné du procès-verbal de la négociation.

L'entité adjudicatrice procédera alors à une nouvelle analyse des offres et au classement final des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 - Récompenses

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats invités à l'éventuelle phase de négociation et non retenus.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> .

Cette demande doit intervenir au plus tard le 22 novembre 2024.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 28 novembre 2024.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société),

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.¹

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

¹Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.